



PROTOCOLE DE SÉCURITÉ – VISITE D’ATELIER

GLASS GRAVURE – Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)

Objet : Encadrement des visites au sein des ateliers de production artisanale.

Dans le cadre de la visite des ateliers de GLASS GRAVURE, le visiteur reconnaît avoir été informé que les locaux constituent un espace de production en activité comportant des risques spécifiques liés notamment :

- à la présence de machines en fonctionnement ;
- à la manipulation de verre, pierre et matériaux tranchants ;
- à l'utilisation de produits de coloration, peinture et dorure ;
- aux déplacements de charges et opérations techniques en cours.

Le visiteur s'engage à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité communiquées oralement et affichées dans l'établissement.

À ce titre, le visiteur s'engage notamment à :

1. Respecter strictement les zones autorisées et ne jamais franchir les dispositifs de sécurité (barrières, chaînes, marquages au sol, capteurs, faisceaux lumineux ou protections machines).
2. Ne toucher à aucune machine, outil, matériau, plaque, produit ou équipement sans autorisation expresse du personnel de GLASS GRAVURE.
3. Suivre en permanence les instructions du guide ou du représentant de l'entreprise durant toute la durée de la visite.
4. Porter une tenue adaptée à un environnement industriel et artisanal, notamment des chaussures fermées. Les équipements de protection éventuellement remis devront être portés obligatoirement.
5. Respecter les règles de confidentialité et les éventuelles interdictions de photographier ou filmer les ateliers, procédés et réalisations.

Le visiteur reconnaît avoir été informé que, malgré les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par GLASS GRAVURE, certains risques résiduels demeurent inhérents à un atelier de fabrication en activité.

En conséquence, en cas de non-respect volontaire des consignes de sécurité, de comportement imprudent, de franchissement des zones interdites, de neutralisation ou contournement des dispositifs de sécurité, ou de manipulation non autorisée d'objets, matériels ou produits, le visiteur reconnaît engager sa propre responsabilité personnelle pour les dommages corporels ou matériels pouvant en résulter.

GLASS GRAVURE ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'un comportement contraire aux consignes données ou aux règles élémentaires de sécurité.

Le visiteur déclare être apte à participer à cette visite et ne présenter aucune contre-indication physique incompatible avec un environnement de production artisanale.

Pour les visiteurs mineurs, la présence et la responsabilité d'un accompagnateur légal majeur sont obligatoires.

Fait à Soyaux, le :

Nom et prénom du visiteur :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :